

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire

NOTE A DESTINATION DES OPERATEURS EXTERNES

Appels à projets 2022 – 2023

- Démocratie scolaire et activités citoyennes
- Lutte contre l'échec scolaire
- Alimentation saine
- Prévention des assuétudes

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez les informations relatives aux appels à projets suivants :

- *Démocratie scolaire et activités citoyennes*
- *Apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire*
- *Alimentation saine et durable dans les écoles fondamentales*
- *Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes en milieu scolaire*

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être rentrées pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

Je vous invite à découvrir ci-dessous le descriptif de ces appels ainsi que la nouvelle procédure d'introduction de votre candidature.

En espérant que ces initiatives susciteront votre intérêt.

Caroline DESIR
Ministre de l'Education



Table des matières

Nouveautés et modifications	5
Abréviations et acronymes.....	6
Dates importantes et échéances	7
Documents à renvoyer	7
Personnes à contacter	8
Fiche 1 Démocratie scolaire et activités citoyennes	9
1. Préambule.....	9
2. Cadre	9
3. Introduction des candidatures	11
4. Critères de participation et de sélection	12
5. Procédure de sélection	12
6. Suivi du projet	15
Fiche 2 Apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire	16
1. Préambule.....	16
2. Cadre	17
3. Introduction des candidatures	18
4. Critères de participation et de sélection	19
5. Procédure de sélection	20
6. Suivi du projet	21
Fiche 3 Alimentation saine et durable dans les écoles fondamentales.....	22
1. Préambule.....	22
2. Axe 1 : Accompagnement des établissements scolaires de l'enseignement fondamental pour la mise en place d'un modèle de cantine durable (repas complets servis aux enfants)	23
2.1 Cadre.....	23
2.2 Introduction des candidatures.....	23
2.3 Critères de participation.....	24
2.4 Critères de sélection	24
2.5 Procédure de sélection	25
2.6 Étapes de la procédure et suivi du projet	26
3. Axe 2 : Accompagnement des équipes éducatives d'établissements de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons.....	27

3.1 Cadre.....	27
3.2 Introduction des candidatures.....	27
3.3 Critères de participation.....	28
3.4 Critères de sélection.....	29
3.5 Procédure de sélection.....	29
3.6 Étapes de la procédure et suivi du projet	30
4. Axe 3 : Accompagnement des écoles fondamentales dans la création d'un projet ou la mise en place d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable	32
4.1 Cadre.....	32
4.2 Introduction de la candidature par l'opérateur	33
4.3 Critères de participation.....	33
4.4 Critères de sélection.....	34
4.5 Procédure de sélection.....	35
4.6 Étapes de la procédure et suivi du projet	36
Fiche 4 Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes en milieu scolaire	37
1. Cadre	37
2. Présentation de l'axe de travail	37
3. Introduction des candidatures	39
4. Critères de participation et de sélection	40
5. Procédure de sélection	41
6. Suivi du projet	42
Annexe.....	43
ANNEXE Informations concernant l'utilisation de la plateforme SUBside.....	44
1. Préambule.....	44
2. Démarrer dans SUBside	44



Nouveautés et modifications

Sujet

Introduction des dossiers via la [plateforme SUBside](#). Vous trouverez toutes les informations utiles dans la suite du document.

Documents à télécharger sur la page www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

Nouvelles modalités dans chacun des appels à projet.



Accès à la plateforme SUBside

Dès à présent : Vous pouvez créer votre compte (si vous n'en avez pas encore un).

A partir du 16 août 2022 : Accès au formulaire « Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif » pour enregistrement et validation de votre candidature.



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
AP	Appel(s) à projets
ASBL	Association sans but lucratif
Centre PMS	Centre Psycho-médico-social
DEA	Défibrillateur externe automatique
DGEO	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
DOA	Degré d'observation autonome (école n'organisant que le 1 ^{er} degré du secondaire)
IFC	Institut de la formation en cours de carrière
ISE	Indice socio-économique
LFBS	Ligue francophone belge de sauvetage
RCP	Réanimation cardio-pulmonaire
SAMU	Service d'aide médicale urgente
Service PSE	Service de Promotion de la Santé à l'école
SUBside	Plate-forme permettant d'introduire une demande de subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
SPF	Service public fédéral



Dates importantes et échéances

Mois concerné	Documents à fournir ou actions à mener	Date limite
Septembre 2022	Date d'introduction des candidatures	15/09/2022
Novembre 2022	Début des projets	(voir AGCF)
Juillet 2023	Fin des projets	07/07/2023
Août 2023	Rapport d'activité + Pièces comptables	31/08/2023



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Introduction des candidatures et annexes éventuelles	Plateforme SUBside	15/09/2022



Personnes à contacter

➤ Cabinet de la Ministre de l'Education

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
LE BOULENGE Annick	Conseillère		02 801 78 43 annick.leboulenge@gov.cfwb.be
SAAVEDRA Andres	Conseiller		02 801 78 41 andres.saavedra@gov.cfwb.be

➤ Direction d'Appui

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DUPUIS Marleine	Chargée de mission	AP : Alimentation saine	02 690 85 34 alimentation@cfwb.be
GOISSE Philippe	Chargé de mission	AP : Démocratie scolaire et activités citoyennes AP : Lutte contre l'échec scolaire	02 690 84 99 philippe.goisse@cfwb.be
JAC Grégory	Chargé de mission	AP : Prévention des assuétudes	02 690 84 87 assuetudes@cfwb.be

➤ Direction générale de la Coordination et de l'Appui

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DELPORTE Laurent	Attaché (Plateforme SUBside)	En cas de difficultés techniques pour vous inscrire ou pour utiliser la plateforme SUBside	subside@cfwb.be

Fiche 1

Démocratie scolaire et activités citoyennes

1. Préambule

Afin d'initier des projets liés à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes durant l'année scolaire 2022-2023, le présent appel à projets est proposé aux opérateurs externes qui développent des initiatives dans les établissements scolaires tous niveaux confondus.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les projets s'articuleront autour des 3 axes suivants :



- AXE 1 : La démocratie à l'école
- AXE 2 : Le fonctionnement des institutions et de nos sociétés démocratiques
- AXE 3 : Le vivre ensemble

Cet appel à projets soutient la préparation et la réalisation d'activités pédagogiques, en ce compris la production et la diffusion d'outils d'information ou de sensibilisation, en lien avec un des domaines proposés.



La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve la possibilité d'exploiter les outils et productions qui sont développés grâce au subside octroyé dans le cadre de cet appel à projets.



Les candidatures doivent être rentrées à l'Administration, exclusivement via la [plateforme SUBside](#), pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

2. Cadre

Les opérateurs peuvent proposer au Jury de sélection un seul dossier de candidature.

Le présent appel à projets vise :

- Premièrement, la préparation et la réalisation d'activités pédagogiques en lien avec la dimension choisie. Dans les limites du budget disponible, une subvention de 3.000 € pourra être octroyée à chaque projet sélectionné par tranche de 200 élèves

concernés par le projet ou au nombre d'écoles partenaires et ce, avec un maximum de 25.000 €.

- Deuxièmement, la production et/ou la diffusion d'outils d'information ou de sensibilisation à destination du public scolaire portant sur la dimension choisie. Dans les limites du budget disponible, une subvention de 5.000 € pourra être octroyée à chaque projet sélectionné.



Élèves concernés

On entend par « élèves concernés », les élèves qui participent directement et activement au projet et à sa réalisation.

Élèves touchés

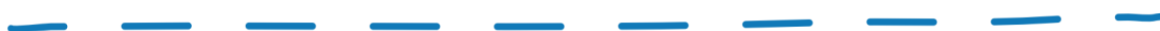
On entend par « élèves touchés », les élèves qui bénéficient du projet.

La subvention couvre une partie ou la totalité des dépenses de fonctionnement, de transport, de frais de personnel, strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses ont un lien direct avec la réalisation du projet.

Cet appel à projets couvre plus précisément les domaines suivants :

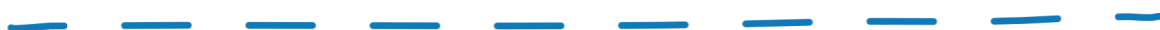
AXE 1 : La démocratie à l'école (en vue de développer les pratiques démocratiques au sein des écoles)

- La prise de parole et la participation : pour la mise en place d'espaces de paroles et d'échange, favorisant le dialogue et la participation des jeunes, promouvant l'expression collective quant aux conséquences de la crise sanitaire ;
- L'élaboration collective du Règlement d'ordre intérieur de l'école ;
- Le développement de pratiques favorisant la justice en milieu scolaire.



AXE 2 : Le fonctionnement des institutions et de nos sociétés démocratiques

- La connaissance de notre système politique et judiciaire ;
- L'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- L'éducation aux médias : pour soutenir l'apprentissage à un recul critique de l'information et offrir des outils de prévention face aux idées complotistes.



AXE 3 : Le vivre ensemble

- La lutte contre les stéréotypes racistes et antisémites, notamment par les pratiques de médiation culturelle (promotion et connaissance de l'histoire, des récits, cuisines, musiques et arts d'autres cultures).



L'enveloppe globale de l'appel à projets consacrera 40% de son montant à l'axe 3.

3. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme toute personne morale sans but lucratif parmi lesquelles :

- Les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- Les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.

Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Cette convention doit être jointe au dossier de candidature.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : Voir annexe



Echéance pour l'introduction de votre candidature

15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- Complétude du dossier (introduit via la plateforme SUBside) pour le 15 septembre 2022 ;
- Adéquation de la personne morale ;
- Gratuité pour les élèves impliqués et touchés par le projet ;
- Développement d'un projet répondant aux finalités de l'appel.

Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous :

- Adéquation à l'article 1.4.1-1. du Décret "portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement" ainsi qu'à l'article 6 du Décret "Missions" et le lien avec le projet d'établissement ;
- Sens du projet par rapport au contexte spécifique ou local : lien avec le public des élèves, la dynamique de l'école, le cas échéant le plan de pilotage ... ;
- Interdisciplinarité – Transversalité ;
- Finalités et valeurs développées – dimensions visées ;
- Caractère innovant et la participation active des élèves ;
- Adéquation du budget sollicité.

5. Procédure de sélection

Un Jury sera mis en place et présidé par la DG Enseignement obligatoire. Il sera composé :

- d'un.e représentant.e de la Ministre de l'Education ;
- du/de la chargé.e de mission de la DGEO ;

- d'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside.
	<i>Le chargé de mission se tient à la disposition des directions et équipes éducatives : philippe.goisse@cfwb.be – 02 690 84 99</i>
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Education au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>
	
31 août 2023	Le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes : - Le compte détaillé des recettes et des dépenses - La déclaration de créance - Les pièces justificatives - Le rapport d'activité

6. Suivi du projet

Chaque opérateur externe sélectionné devra rentrer à l'Administration un rapport des activités réalisées.

Ce rapport devra nécessairement reprendre les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ainsi qu'un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants).

Dans cette perspective, un canevas sera communiqué lors des résultats de la sélection définitive.



Fiche 2

Apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire

1. Préambule

La déclaration de politique communautaire 2019-2024 souligne la nécessité de renforcer la maîtrise des savoirs de base et de lutter contre les inégalités, l'échec et le décrochage scolaire. La revalorisation des STEAM (*Science, Technology, Engineering, Arts & Mathematics*) est, à cet égard un élément particulièrement notable.

Trop peu de jeunes s'orientent vers les STEAM. Pourtant, ces secteurs représentent clairement les défis majeurs auxquels notre société sera confrontée à l'avenir (changements climatiques, défis énergétiques ou technologiques, etc.). De plus, la sous-représentation des femmes et des jeunes filles dans ces filières devient une préoccupation majeure au niveau de l'Union européenne.



Pour l'année 2022-2023, cet appel vise à soutenir les projets et initiatives axés sur la revalorisation des STEAM en tenant compte du prisme du genre.

Ces mesures s'adressent aux opérateurs extérieurs qui développent des initiatives en renforcement scolaire dans les écoles, tous niveaux confondus.



Les candidatures doivent être rentrées à l'Administration, exclusivement via la [plateforme SUBside](#), pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

2. Cadre

Les opérateurs peuvent proposer au Jury de sélection un seul dossier de candidature.

Périmètre, domaines et thématiques :

- Apprentissage des mathématiques ;
- Apprentissage des sciences (chimie, physique et biologie) ;
- Apprentissage du numérique ;
- Apprentissage de la lecture.

Deux types d'activités sont visés :

- Premièrement, la préparation et la réalisation d'activités pédagogiques en lien avec la thématique explorée. Dans les limites du budget disponible, une subvention de 3.000 € pourra être octroyée à chaque projet sélectionné par tranche de 200 élèves concernés par le projet ou au nombre d'écoles partenaires et ce, avec un maximum de 25.000 €.
- Deuxièmement, la production et/ou la diffusion d'outils d'information ou de sensibilisation portant sur un enjeu d'éducation aux matières visées présentement conçu au bénéfice du public scolaire. Dans les limites du budget disponible, une subvention de 5.000 € pourra être octroyée à chaque projet sélectionné.



Élèves concernés

On entend par « élèves concernés », les élèves qui participent directement et activement au projet et à sa réalisation.

Élèves touchés

On entend par « élèves touchés », les élèves qui bénéficient du projet.

La subvention couvre une partie ou la totalité des dépenses de fonctionnement, de transport, des frais de personnel, strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses ont un lien direct avec la réalisation du projet.

3.Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme toute personne morale sans but lucratif parmi lesquelles :

- Les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- Les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.

Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Cette convention doit être jointe au dossier de candidature.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : Voir annexe



Echéance pour l'introduction de votre candidature

15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- Complétude du dossier (introduit via la plateforme SUBside) pour le 15 septembre 2022 ;
- Adéquation de la personne morale ;
- Gratuité pour les élèves impliqués et touchés par le projet ;
- Développement d'un projet répondant aux finalités de l'appel.

Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous :

- Adéquation à l'article 1.4.1-1. du Décret "portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement" ainsi qu'à l'article 6 du Décret "Missions" et le lien avec le projet d'établissement ;
- Sens du projet par rapport au contexte spécifique ou local : lien avec le public des élèves, la dynamique de l'école, le cas échéant le plan de pilotage ... ;
- Interdisciplinarité – Transversalité ;
- Finalités et valeurs développées – dimensions visées ;
- Caractère innovant et la participation active des élèves ;
- Adéquation du budget sollicité.

5. Procédure de sélection

Un Jury sera mis en place et présidé par la DG Enseignement obligatoire. Il sera composé :

- d'un.e représentant.e de la Ministre de l'Education ;
- du/de la chargé.e de mission de la DGEO ;
- d'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside.
	<i>Le chargé de mission se tient à la disposition des directions et équipes éducatives : philippe.goisse@cfwb.be – 02 690 84 99</i>
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Education au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>

	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1er novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>
	
31 août 2023	Le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes : - Le compte détaillé des recettes et des dépenses - La déclaration de créance - Les pièces justificatives - Le rapport d'activité

6. Suivi du projet

Chaque opérateur externe sélectionné devra rentrer à l'Administration un rapport des activités réalisées.

Ce rapport devra nécessairement reprendre les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ainsi qu'un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants).

Dans cette perspective, un canevas sera communiqué lors des résultats de la sélection définitive.



Fiche 3

Alimentation saine et durable dans les écoles fondamentales

1. Préambule

Afin d'initier le développement de projets liés à l'alimentation équilibrée, durable et saine dans les écoles fondamentales, le présent appel vise à soutenir :



1. l'accompagnement des écoles fondamentales par un service extérieur pour la mise en place d'un nouveau modèle de cantine durable durant l'année scolaire 2022-2023 ;
2. la sensibilisation par un accompagnement des équipes éducatives de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons de l'équipe éducative ;
3. l'accompagnement des écoles fondamentales dans la création d'un projet ou la mise en place d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable.

Il est dès lors proposé aux opérateurs associatifs qui ont développé une expertise dans ce domaine.



Les candidatures doivent être rentrées à l'Administration, exclusivement via la [plateforme SUBside](#), pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

2. Axe 1 : Accompagnement des établissements scolaires de l'enseignement fondamental pour la mise en place d'un modèle de cantine durable (repas complets servis aux enfants)

2.1 Cadre

Ce volet propose de soutenir les initiatives d'accompagnement à l'implémentation de cantines scolaires durables.

Sous réserve des candidatures posées par les écoles, chaque opérateur travaillera avec 10 établissements d'une même zone géographique (provinces et Région de Bruxelles-Capitale) dont un au minimum de l'enseignement spécialisé.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de 7500 € maximum par établissement scolaire pourra être octroyée aux opérateurs sélectionnés pour couvrir les dépenses en lien direct avec la réalisation du projet.

2.2 Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme **toute personne morale sans but lucratif** parmi lesquelles :

- les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la [plateforme SUBside](#).

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de votre candidature :
15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

2.3 Critères de participation

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- introduction du dossier complet via la [plateforme SUBside](#) pour le 15 septembre 2022 ;
- adéquation de l'opérateur candidat (statuts de l'ASBL) ;
- gratuité pour les établissements scolaires bénéficiaires du projet ;
- respect des finalités de l'appel : mettre en place une cantine scolaire proposant aux élèves des repas sains, équilibrés et durables ET développer un volet de sensibilisation ;
- expertise spécifique des opérateurs dans le domaine visé.



Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Elle sera jointe au projet.

2.4 Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères repris ci-dessous.

Le programme d'intervention dans chaque école devra au minimum comprendre les trois axes suivants :

- garantir un prix accessible à tous les élèves ;
- informer et sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative, le personnel de cuisine ainsi que les parents d'élèves ;
- former les élèves sur les pratiques alimentaires saines et durables, les impliquer dans le projet.

En outre, il devra proposer :

- une alimentation
 - de haute qualité (Bio ou similaire au cahier des charges Bio, ingrédients non-transformés, sans traitements nocifs, ...),
 - avec des ingrédients de saison et les plus locaux possibles,
 - à un prix équitable,
 - avec un apport équilibré animal/végétal ;
- un programme et des outils ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire.

Dans les limites des critères ci-dessus, la situation de chaque établissement étant différente, l'opérateur devra pouvoir s'adapter au contexte local.



Si les repas de l'école sont confectionnés et fournis par un fournisseur extérieur et pour autant que le contrat arrive prochainement à échéance, l'opérateur devra être en mesure d'accompagner l'établissement dans la rédaction d'un cahier des charges pour améliorer la qualité des repas.

2.5 Procédure de sélection

Les projets seront soumis à un Jury qui sera composé :

- d'un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- de représentants de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- de représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un.e représentant.e des Régions wallonne et bruxelloise peut également participer à ce jury à titre d'invité mais ne dispose pas de droit de vote.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des écoles qui souhaiteraient bénéficier de cet accompagnement à l'implémentation d'une cantine scolaire durable. Les candidatures seront examinées par le Jury afin de déterminer quels établissements seront sélectionnés pour l'année scolaire et à quel opérateur sélectionné ils pourront être associés.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

2.6 Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures (écoles et opérateurs) via la plateforme SUBside. https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité des candidatures et l'adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	Dès réception de l'arrêté de subvention, les opérateurs sélectionnés contactent les écoles qui leur sont attribuées afin d'établir le planning des interventions.
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Les opérateurs transmettent à l'administration les justificatifs des frais engagés via la plateforme SUBside. Ils transmettent également un rapport sur les actions menées sur base des modèles et modalités qui leur seront communiqués. Ce rapport devra nécessairement reprendre les critères du point 4 et expliquer comment ils ont été développés et adaptés au contexte local . Il reprendra également un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants).

3. Axe 2 : Accompagnement des équipes éducatives d'établissements de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons

3.1 Cadre

Ce volet est destiné à soutenir la sensibilisation par un accompagnement des équipes éducatives afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons de l'équipe éducative.

Les projets seront élaborés suivant une démarche participative et de construction collective permettant de cibler les besoins et les priorités des équipes éducatives. Le processus vise à intégrer des contenus pédagogiques en adéquation avec les matières enseignées.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de 5.500 € maximum par établissement scolaire pourra être octroyée aux opérateurs sélectionnés pour couvrir les dépenses en lien direct avec la réalisation du projet.

3.2 Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme **toute personne morale sans but lucratif** parmi lesquelles :

- les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la [plateforme SUBside](#).

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de votre candidature :
15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

3.3 Critères de participation

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- introduction du dossier complet via la plate-forme SUBside pour le 15 septembre 2022 ;
- adéquation de l'opérateur candidat (statuts de l'ASBL) ;
- gratuité pour les établissements scolaires bénéficiaires du projet ;
- respect des finalités de l'appel : mettre en place une cantine scolaire proposant aux élèves des repas sains, équilibrés et durables ET développer un volet de sensibilisation ;
- expertise spécifique des opérateurs dans le domaine visé.



Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Elle sera jointe au projet.

3.4 Critères de sélection

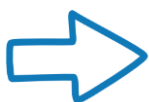
Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères repris ci-dessous.

Le programme d'intervention dans chaque école devra au minimum comprendre les trois axes suivants :

- des ateliers à destination des enseignants visant à co-construire des outils et des contenus pédagogiques transversaux à destination des élèves – Prévoir entre 9 et 12 heures à organiser dans le cadre de journées pédagogiques ou d'heures de concertation ;
- une valise pédagogique établie sur base des socles de compétence pour l'enseignement primaire ayant pour objectif de réinvestir les thématiques abordées avec les élèves;
- des ateliers participatifs en matière d'éducation alimentaire, à destination des élèves et co-animés avec le personnel enseignant – Prévoir un suivi pour 2 à 4 classes et 4 à 5 ateliers par classe.

En outre, ces programmes et outils devront développer des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire.

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères repris ci-dessus ainsi qu'à l'adéquation à l'article 1.4.1-1. du Décret "portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement"¹ ainsi qu'à l'article 6 du Décret "Missions"².



Dans les limites des critères ci-dessus, la situation de chaque établissement étant différente, l'opérateur devra pouvoir s'adapter au contexte local.

3.5 Procédure de sélection

Les projets seront soumis à un Jury qui sera composé :

- d'un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- de représentants de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- de représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

¹ https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/47165_000.pdf

² https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_052.pdf

Un.e représentant.e des Régions wallonne et bruxelloise peut également participer à ce Jury à titre d'invité mais ne dispose pas de droit de vote.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des écoles qui souhaiteraient bénéficier de cet accompagnement à l'implémentation d'une cantine scolaire durable. Les candidatures seront examinées par le Jury afin de déterminer quels établissements seront sélectionnés pour l'année scolaire et à quel opérateur sélectionné ils pourront être associés.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

3.6 Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures (écoles et opérateurs) via la plateforme SUBside. https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité des candidatures et l'adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	Dès réception de l'arrêté de subvention, les opérateurs sélectionnés contactent les écoles qui leur sont attribuées afin d'établir le planning des interventions.
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).

	
31 août 2023	Les opérateurs transmettent à l'administration les justificatifs des frais engagés via la plateforme SUBside. Ils transmettent également un rapport sur les actions menées sur base des modèles et modalités qui leur seront communiqués. Ce rapport devra nécessairement reprendre - les critères du point 4 et expliquer comment ils ont été développés et, le cas échéant, adaptés au contexte local. Il reprendra également un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants) ; - les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ; - un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants).

4. Axe 3 : Accompagnement des écoles fondamentales dans la création d'un projet ou la mise en place d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable

4.1 Cadre

Cet appel est destiné à soutenir les écoles qui souhaitent **entamer une réflexion, relancer un projet ponctuel ou mettre en place un nouveau projet relatif à une alimentation saine et durable**.

Le projet sera construit à travers une démarche collective et participative permettant de cibler les besoins et les priorités de l'école pour ensuite saisir les leviers de changement. Il devra obligatoirement envisager un volet **sensibilisation** ainsi que des pistes concrètes de **pérennisation**.

Les thématiques seront en lien avec l'alimentation saine et durable, comme par exemple : la création ou relance d'un potager, la mise en place de fontaines à eau et la sensibilisation à l'eau comme boisson, la création d'un module de formation ou d'animation, la mise en place d'un système de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'organisation d'une conférence, ...

Dans les limites du budget disponible, une subvention de **3.000 €** maximum par établissement scolaire pourra être octroyée pour couvrir les frais liés au projet.

L'école peut faire appel à un **opérateur extérieur** pour mettre en œuvre un programme de sensibilisation, soutenir l'équipe éducative dans sa démarche et lui offrir des conseils adaptés pour mettre en œuvre et pérenniser le projet.



Dans ce cas, l'opérateur peut compléter lui-même l'appel à projet pour l'école et demander le subside, à condition :

1. qu'il soit constitué en asbl ;
2. qu'il fournisse une convention signée par la direction de l'école et par lui-même. Cette convention (modèle à fournir par l'asbl) devra mentionner *a minima*
 - a. les coordonnées exactes et complètes de l'asbl et de l'école (avec numéro fase école et numéro(s) fase implantation),
 - b. le type de projet qui sera mis en place,
 - c. ce que couvrira le subside demandé,
 - d. la date,
 - e. la signature d'un représentant de l'asbl et de la direction de l'école.



L'école ne doit alors introduire aucun document à ce stade et **le subsidy sera versé intégralement et directement à l'opérateur**. Seul un rapport d'activité sera demandé à l'école en fin de projet.

Si le montant des prestations de l'asbl est inférieur à 3000€, la différence pourra être utilisée à l'achat de matériel pour l'école, directement en lien avec le projet. **C'est l'opérateur qui devra en justifier la dépense.**

4.2 Introduction de la candidature par l'opérateur

Cet appel à projets concerne les écoles fondamentales de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la [plateforme SUBside](#).

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de la candidature :
15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page
www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

4.3 Critères de participation

Le respect de l'intégralité des critères repris ci-dessous est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature.

- Le dossier de candidature complet – y compris la convention - a été introduit via la plate-forme SUBside pour le 15 septembre 2022.

- L'opérateur est une asbl (statuts).
- Aucun montant ne sera demandé à l'école.
- Le projet a pour objectif de sensibiliser à l'alimentation saine et durable.
- Le budget complété dans le formulaire en ligne est adéquat et détaillé.
- L'introduction du dossier implique
 - pour l'école : le renvoi, pour le 31 août 2023, d'un rapport d'activité ;
 - pour l'asbl : le renvoi d'une déclaration de créance et des justificatifs de frais sur base des modalités qui seront communiquées.

4.4 Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets recevables qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous et dont les réponses aux questions du formulaire sont complètes, suffisamment détaillées.

- Contenu du projet : la thématique et les différentes actions mises en place sont réfléchies avec l'école.
- Planification : la durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de la mise en place) et l'intensité (temps total de contact entre les intervenants et les équipes) sont suffisantes.
- Participation active : le projet concerne toute l'école (ou toute l'implantation) et au minimum trois acteurs de fonction différente au sein de l'école (PO, direction, enseignants, éducateurs, élèves, parents, cuisiniers,...) sont impliqués dans le processus de création ou dans le déroulement du projet.

La participation du PMS/PSE au projet est considérée comme un atout.

- Sensibilisation pédagogique : un processus de sensibilisation pédagogique est mis en place et sera porté par l'école et l'asbl.
- Contexte : le projet est adapté au contexte local.
- Réalisme et faisabilité : l'école et l'asbl ont défini ensemble des objectifs qui pourront être atteints.
- Globalité et cohérence : l'alimentation est au centre des préoccupations de l'école.
- Pérennisation du projet : il ne s'agit pas d'un projet isolé. Tout est mis en place pour que les actions se poursuivent au-delà de cette année scolaire afin de pérenniser le projet.

4.5 Procédure de sélection

Le Jury de sélection sera composé :

- d'un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- de représentants de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- de représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un.e représentant.e des Régions wallonne et bruxelloise peut également participer à ce Jury à titre d'invité mais ne dispose pas de droit de vote.

Les candidatures seront examinées par le Jury afin de déterminer quels projets seront sélectionnés pour l'année scolaire.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Tenant compte de cette répartition, si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de participation et de sélection est dépassé par rapport au budget prévu, priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais été soutenues via les précédentes éditions de l'appel « Alimentation saine ». L'ordre chronologique de l'introduction des candidatures sera ensuite d'application.

4.6 Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside. https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité de la candidature et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux asbl.
	Dès réception de l'arrêté de subvention, les opérateurs contactent les écoles afin d'établir le planning des interventions.
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Les asbl transmettent à l'administration les justificatifs des frais engagés via la plateforme SUBside. Les écoles transmettent à l'administration un rapport sur les actions menées sur base des modèles et modalités qui leur seront communiqués.



Fiche 4

Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes en milieu scolaire

1. Cadre

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, via l'axe stratégique 5, considère le développement de la qualité de vie à l'école comme une ligne de force devant être prise en compte. Il prévoit, en ce sens, la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire.

Le présent appel à projets s'adresse aux opérateurs extérieurs qui développent des initiatives en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes à destination des écoles secondaires. L'axe d'intervention proposé :

- **Accompagner les écoles qui ne disposent pas d'un référent-assuétudes.**

Les programmes proposés doivent s'adapter aux particularités des écoles secondaires, de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

2. Présentation de l'axe de travail

Le travail de l'opérateur reposera sur un projet visant à co-construire avec les équipes éducatives une démarche proactive en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes.

La démarche des opérateurs visera, entres-autres, les actions suivantes :

- Amener les équipes éducatives à une prise de conscience de la place et de l'impact des consommations dans la vie des élèves ;
- Fournir des pistes de réponses autour de la question spécifique des consommations ;
- Repenser la politique de prévention menée par l'établissement scolaire ;
- Co-construire une politique de prévention au sein de l'institution scolaire pouvant aboutir à la mise en place d'une cellule de prévention aux assuétudes ;
- Renforcer les compétences des professionnels relais en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes ;
- Valoriser les moyens autour de l'école permettant de développer une prise en charge efficace des élèves consommateurs ;

- Amener l'école à développer un réseau de partenariat spécifique au soutien des jeunes consommateurs ;
- Intégrer la prévention des assuétudes dans le fonctionnement ordinaire de l'école ;
- (...).

Les opérateurs sélectionnés seront mis en contact avec des établissements scolaires secondaires établis dans la zone de portée géographique (FWB) déterminée par chaque opérateur. Ce dernier déterminera le nombre d'écoles maximum qu'il pourra accompagner dans le cadre de ce projet.

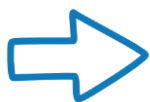
Dans le cadre de l'appel à projets, l'opérateur pourrait également être invité à participer à une réflexion relative au développement d'une analyse globale, à l'échelle communautaire, de la manière dont se développent les cellules de prévention au sein des établissements scolaires (réurrences entre les cellules de prévention, processus au sein de celles-ci, analyse des perspectives et évolutions...). L'opérateur pourrait également être convié à participer à l'analyse des freins et des leviers dans la mise en œuvre de la prévention des assuétudes en milieu scolaire ainsi qu'à la création d'indicateurs utilisables pour piloter le programme.

Ces échanges seraient organisés lors de deux à trois réunions de travail (de maximum 5 heures) étalées dans l'année scolaire et fixées d'un commun accord avec la DGEO.



La subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, à hauteur de maximum 144.465 € pour l'ensemble des projets, couvre une partie ou la totalité des dépenses de fonctionnement, de transport et des frais de personnel, strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les dépenses doivent donc avoir un lien direct avec la concrétisation de celui-ci.

3.Introduction des candidatures



QUI PEUT INTRODUIRE UN PROJET ?

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme toute personne morale sans but lucratif parmi lesquelles :

- Les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- Les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.

Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Les projets doivent être introduits via le formulaire prévu à cet effet.



COMMENT INTRODUIRE UNE CANDIDATURE ?



Le projet doit être introduit **exclusivement** en ligne via la **plateforme SUBside**.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : Voir annexe



Echéance pour l'introduction de votre projet :

15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- Complétude du dossier transmis auprès de l'Administration (via la plateforme SUBside) pour le 15 septembre 2022 ;
- Adéquation de la personne morale
- Gratuité pour les bénéficiaires du projet (écoles) ;
- Développement d'un projet répondant aux finalités de l'appel.

Critères de sélection

Les opérateurs seront sélectionnés en fonction des critères et des indicateurs repris ci-dessous :

- Expérience et formation continuée des équipes par rapport à la thématique ;
- Expérience d'interventions en milieu scolaire ;
- Méthodologie en lien avec les objectifs à atteindre ;
- Prise en compte du contexte local dans le développement du projet ;
- Participation de l'équipe éducative de l'école dans la construction du projet ;
- Implication des élèves dans les méthodologies qui seront transmises ;
- Application des principes et valeurs en promotion de la santé (dont l'empowerment) ;
- Qualité et pertinence des indicateurs d'évaluation du projet.

Le nombre d'écoles accompagnées et la zone de portée géographique pourront intervenir dans la sélection des opérateurs.

5.Procédure de sélection

Un Jury sera mis en place et présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).

Il sera composé :

- d'un.e représentant.e de la Ministre de l'Éducation ;
- d'un.e représentant.e de la DGEO ;
- d'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- de deux experts dans la prise en charge des assuétudes des jeunes consommateurs ;
- d'un.e représentant.e de l'Institut Bordet.

Lors de la sélection, le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets.

Les étapes de cette procédure et de l'implémentation du projet sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside.
	<i>Le chargé de mission se tient à la disposition des opérateurs pour répondre à toute question :</i> <i>Grégory Jac - assuetudes@cfwb.be - 02 690 84 87</i>
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury rend son avis à Madame la Ministre de l'Education au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	

01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i> En cas de sélection, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur et l'école/les écoles affectée(s) est établie L'accompagnement par l'opérateur pourra débuter à partir de cette date.
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>
	
31 août 2023	Le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes : - Le compte détaillé des recettes et des dépenses - Les pièces justificatives - Le rapport d'activité

6. Suivi du projet

Chaque organisme sélectionné devra rentrer à l'Administration un rapport des activités réalisées, ainsi qu'une évaluation. Le plan d'évaluation proposé par l'opérateur devra être validé par l'administration après la phase de sélection. Une grille critériée-type pour chaque établissement scolaire devra également être complétée en début de projet et en fin de projet.

Dans cette perspective, un canevas de rapport d'activité sera communiqué aux opérateurs sélectionnés.





Annexe

N Titre de l'annexe
°

1 Informations concernant l'utilisation de la plateforme SUBside

ANNEXE

Informations concernant l'utilisation de la plateforme SUBside

1. Préambule



SUBside est une plateforme web transversale qui permet de gérer les dispositifs de subvention, de reconnaissance et d'agrément du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB).

SUBside, pour qui ?

SUBside est accessible aux personnes morales (asbl, écoles), personnes physiques et aux associations sans personne juridique.

SUBside, pourquoi ?

- **Pour introduire et soumettre une demande** de subvention, d'agrément et de reconnaissance auprès du MFWB ;
- **Pour suivre l'état d'avancement d'un dossier**, depuis son introduction jusqu'à sa clôture, auprès du service compétent de l'Administration ;
- **Pour échanger des informations et des documents** avec le service compétent de l'Administration.

2. Démarrer dans SUBside



→ On accède à la plateforme via le lien :
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

a. Se connecter à la plateforme

Si votre école/association n'a jamais introduit de dossier de demande de subvention via la plateforme SUBside, **vous devrez vous inscrire pour créer un compte**.

Une fois créé, celui-ci vous permettra d'introduire de nouveaux dossiers sans devoir à nouveau encoder toutes les informations administratives relatives à votre école. Vous disposerez également, au fur et à mesure des années, d'un historique de tous vos dossiers.

The screenshot shows the login page of the SUBside platform. The header includes the logo of the Fédération Wallonie-Bruxelles and the text 'Gestion des subventions et des aides individuelles Les services en ligne'. The main content area is divided into two sections: 'BIENVENUE SUR LE SITE DES SUBSIDES ET DES AIDES INDIVIDUELLES' and 'DEJA INSCRIT ? Identifiez vous !'. The first section lists the platform's features and includes a link to 'NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez vous !'. The second section contains a login form with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and a link for 'Mot de passe oublié ?'. Below the login form, there is a section titled 'IMPORTANT : À LIRE AVANT D'INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION.' which provides information about the types of users (Personne morale, Personne physique, Association sans personnalité juridique) and a link to download the user manual. Annotations with yellow boxes and arrows point to the 'Inscrivez vous !' button, the 'S'identifier' button, and the 'Télécharger le manuel d'utilisation de la plateforme en pdf' link.

Créer un nouveau compte

Se connecter après avoir créé un compte

Télécharger le manuel d'utilisation de la plateforme en pdf

b. Déposer un dossier sur la plateforme

Une fois votre compte utilisateur créé, vous pourrez vous connecter afin d'introduire un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets.

The screenshot shows the dashboard of the SUBside platform after a user has logged in. The header includes the logo of the Fédération Wallonie-Bruxelles and the text 'Gestion des subventions et des aides individuelles Les services en ligne'. The main content area is divided into two sections: 'ACCUEIL' and 'RECHERCHER UNE AIDE'. The 'RECHERCHER UNE AIDE' button is highlighted with a yellow arrow. The user's name 'Rémi Fasol' is displayed in the top right corner.

- Connectez-vous avec **votre identifiant et votre mot de passe** (voir schéma précédent).
- Cliquez sur « **Rechercher une aide** ».

Rechercher une Aide

Nom du dispositif

[+ de critères](#)

[Rechercher](#)

- Indiquez ensuite « **DGEO** » dans la barre de recherche.

Rechercher une Aide

Nom du dispositif

[+ de critères](#)

[Rechercher](#)

Nombre de résultats : 1

Afficher : 10 Trier par : Aide

DGEO - Subventions facultatives du système éducatif Enseignement obligatoire - Subventions facultatives	#SE-SF-1A Type de Bénéficiaire du 15/05/2022 au - 1 940 760,43 €	Loupe
--	--	------------------------------

« 1 »

- Cliquez sur la loupe correspondant au dispositif « **DGEO – Subventions facultatives du système éducatif** » pour introduire votre dossier.

Difficultés techniques

subside@cfwb.be

[Télécharger la documentation utile](#)

Mes démarches en ligne

[Déposer un Dossier](#)

- Enfin, cliquez sur « **Déposer un dossier** » et **complétez tous les champs du formulaire avant de valider.**
- Si vous souhaitez réaliser l'encodage en plusieurs fois, **enregistrez votre travail et reconnectez-vous plus tard afin de le terminer.**



Il n'y a pas d'enregistrement automatique et votre session expire au bout de 30 minutes d'inactivité.



Cliquez régulièrement sur le bouton « Enregistrer » durant votre encodage.



En cas de difficultés techniques pour vous inscrire ou pour utiliser la plateforme :

- Consultez le [manuel d'utilisation pour personnes morales](#)
- Envoyez un courriel à subside@cfwb.be en mentionnant votre **numéro BCE** ou le **numéro de dossier** si celui-ci est déjà créé.